



## CONSULTATION DE PRIX OUVERTE N°04-2023 /GSDM/DE/ALEFA

- 1- Le GSDM, *professionnels de l'Agroécologie* a obtenu un financement de l'Agence Française de Développement via l'APDRA pour financer le Projet ALEFA Agroécologie dans les Régions de Vakinankaratra, Itasy et Atsinanana. Une partie de ce financement est rétrocédée au GSDM pour contribuer à la promotion des techniques agroécologiques dans les zones d'intervention.
- 2- A cet effet, le GSDM invite les producteurs et fournisseurs de semences spécialisées dans la production de semences de plantes de couvertures, de plantes répulsives/biocides à présenter des offres selon les modalités suivantes :

N° des Prix	Désignation des Semences	Variété	Quantité totale en kg	Quantité par lieu de livraison			Caractéristiques minimales requises		
				Antsirabe (kg)	Miarinarivo (kg)	Vatomandry (kg)	Taux de germination min (%)	Pureté variétale min (%)	Taux d'humidité max (%)
1	<i>Mucuna</i>	noire	1 500	1 100	300	100	70	97	14
2	<i>Stylosanthes</i>	<i>ciat 184</i>	110	60	50	0	70	97	14
3	<i>Cajanus cajan</i>		1 550	900	400	250	70	97	14
4	<i>Tephrosia</i>	<i>vogelii</i>	250	100	100	50	70	97	14

Les quantités mentionnées ci-dessus sont des quantités maximales. Les soumissionnaires peuvent présenter les quantités disponibles et les proposer au GSDM dans le cadre du présent appel.

### 3- Présentation des offres

Les offres (offres techniques et offres financières) doivent être mises dans **une enveloppe fermée et cachetée à la cire** et portant la référence de la présente consultation de prix : « **CONSULTATION DE PRIX POUR LA FOURNITURE DE DIVERSES SEMENCES AU GSDM** » ainsi que la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT, UNIQUEMENT** » sans aucune autre indication sur l'enveloppe.

Dans cette enveloppe, doivent figurer les documents ci-après :

- Le nom ou la raison sociale du soumissionnaire et adresse avec coordonnées pour contact rapide ;
- La référence technique du soumissionnaire en la production de semences de plantes de couverture ;
- Les caractéristiques dactylographiées des produits proposés selon le modèle ci-dessus, avec l'offre de prix établie par le soumissionnaire et dûment signée.

Pour les fournisseurs sans immatriculation Statistique (N°Stat) et Numéro d'Identification Fiscale (NIF), les prix à payer seront déduits de 5% pour impôt synthétique.

Les offres financières doivent être libellées uniquement en **ARIARY** qui sera également la monnaie de paiement des prestations.



#### 4- Dépôts des offres

Les offres doivent être déposées ou envoyées par voie rapide. (colis express ou poste rapide...) au Bureau du GSDM Lot VA 26 Y à Ambatoroka – Ambanidia (Route d'Ambohipo) – Antananarivo 101 au plus tard le **Vendredi 30 Novembre 2023 à 14h.**

Les offres déposées après les dates et heures ci-dessus seront rejetées, et retournées sans être ouvertes.

#### 5- Dispositions particulières

- 5.1 Le GSDM procédera à des contrôles de qualité des produits rendus sur sites indiqués. Tous produits non conformes seront rebutés et ne seront pas payés. Le fournisseur est ainsi tenu d'enlever à ses propres frais les produits rebutés sans aucun dédommagement possible.
- 5.2 Par ailleurs, le GSDM se réserve le droit de ne pas donner suite ou bien d'annuler purement et simplement cette consultation de prix au cas où aucune offre ne répond à ses besoins ou encore la proposition retenue dépasse largement les prévisions budgétaires du projet. En conséquence, tout soumissionnaire ne peut en aucun cas prétendre au paiement d'une quelconque indemnité pour réparer son préjudice résultant de l'annulation du présent projet.

#### 6- Modalités de règlement des matériaux végétaux par le GSDM

Le règlement des fournitures livrées doit suivre et respecter les procédures suivantes :

Lors de la livraison intégrale des matériels végétaux, le projet procèdera tout d'abord :

- Au contrôle de la pureté variétale
- Au contrôle d'humidité
- A un test de germination

Si toutes les épreuves ci-dessus sont concluantes, le Chef de projet établira un procès-verbal de conformité et le Projet / GSDM procèdera au paiement des fournitures.

Dans le cas contraire, le fournisseur doit enlever du site les semences incriminées, à ses frais sans qu'il puisse prétendre au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Antananarivo, le **2-1 NOV 2023**

LE DIRECTEUR EXECUTIF DU GSDM



**RAKOTONDRAMANANA**